

*Mairie de Bourg du Bost*  
*Dordogne*

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE 30 JANVIER A 19H05  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 JANVIER  
2026**

**PRESENTS:** *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-  
PIERRE Patrick- PREFOT Michel- DURAND Cécile.*

**ABSENTS :** *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice,  
, Claire MARACHE , LELEU Christophe*

**SECRETAIRE:** *Mr Cécile DURAND a été élue secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération achat parcelles ZE 19/20/90
- Ouverture des dépenses d'investissement 2026
- Location salle des fêtes
- Confrérie du bourg
- Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal

Le procès-verbal du 05 décembre 2025 est adopté

**1. Achat parcelle ZE 19/20/90**

Le 14 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir par voie de préemption un bien situé dans le Bourg du Bost cadastrés ZE 20 et ZE 90.

L'achat d'un montant de 20 000 € était prévu sous la forme d'une rente viagère au vendeur sa vie durant au prix de 150 € par mois. Le décès du propriétaire, n'a toutefois pas permis la réalisation de cet achat sous la forme prévue.

Il a fallu attendre 4 ans pour que Mr Le juge nomme un tuteur pour le fils du propriétaire, et nous permette de faire une offre d'achat d'un montant de 15 000 €. Le montant est réduit par rapport au montant de la préemption suite au mauvais été général constaté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

-D'acquérir par voie de préemption le bien situé Route de la République à Bourg Du Bost cadastré ZE 20 et ZE 90 pour un montant de 14 999 €.

-En complément à la préemption d'acquérir le bâtiment en ruine cadastré ZE 19 faisant l'objet d'un arrêté de péril en date du 06 janvier 2020 pour le montant de 1 €. Par cette vente, le propriétaire se libère de son obligation d'exécuter les mesures listées dans l'arrêté, La Mairie de Bourg du Bost se chargera d'exécuter les travaux de mise en sécurité.

-Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente

-Autorise Monsieur Le Maire à faire verser par la trésorerie le montant de 15 000 € avant la date de signature de l'acte.

## **2. Ouverture des dépenses d'investissement 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 , dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Le montant éligible à prendre en compte est :	
Total des dépenses réelles d'investissement	83 423,15 €
Emprunt et dettes assimilées	-12 711,64 €
RAR	-54 435,98 €
Montant éligible	16 275,53 €
Montant maximal autorisé X 25%	<b><u>4 068,88 €</u></b>

Il est prévu d'affecter au compte 21318, opération N°81 la somme de 897 € pour le paiement d'une facture de travaux d'électricité et de changement de tuiles ,au compte 2115 opération N° 70 la somme de 706 € pour l'achat de l'ancienne boulangerie, au compte 275 la somme de 380 € pour la caution de la citerne de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Location salle des fêtes.**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser les tarifs de la salle des fêtes suite à la rénovation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'actualiser les tarifs de la salle des fêtes de la manière suivante :

	<b>Habitants et associations de la commune</b>	<b>Habitants et associations extérieurs</b>
Location journée en semaine* (salle seule)	100 Euros	125 Euros
Journée supplémentaire en semaine	40 Euros	55 Euros
Week-End (salle, cuisine et vaisselle)	150 Euros	200 Euros
Cours de sport (3h max)	30 Euros	50 Euros
Activité ALSC en semaine	(1) Uniquement électricité si subvention > de 300 €/an Consommation électrique selon relevé KW sur site Enedis : 0.25 €	
Consommation selon relevé électrique sur site Enedis	0.25 €/kwh	0.25 €/kwh

➤ Associations locales : associations ayant leur siège social à Bourg du Bost, produisant les bilans d'activité et financier demandés chaque année aux associations.

➤ Particuliers locaux : particuliers ayant une résidence principale ou secondaire dans la commune.

➤ Entreprises locales : entreprises ayant leur siège ou un établissement sur la Commune.

➤ Le Conseil municipal se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation, ou pour les manifestations d'intérêt social ou culturel, d'appliquer le tarif

« Associations locales ».

Chèque de caution : 500 euros.

Chèque de désistement : 100 euros.

Gratuité de 3 locations week-end pour les associations de la commune.

- (1) **Planning d'utilisation de la salle des fêtes et de la Salle Thérèse à donner chaque début de trimestre au secrétariat de mairie et relevé réalisé par le secrétariat chaque fin de mois**

#### **4. La confrérie du Bourg**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan de remboursement de la dette de la Confrérie du Bourg à été signé le 05 janvier 2026. Ce plan prévoit un remboursement de 12 mensualités de 228.44 €.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents d'effacer la dette de la Taxe Foncière de 2024 et 2025, sous réserve que le plan de remboursement soit correctement exécuté. D'autre part, il propose d'appeler la taxe foncière 2026 mensuellement basée sur la taxe foncière 2025. Une régularisation sera faite en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'effacer la dette de la taxe foncière 2024 et 2025 sous réserve que le plan de financement soit correctement exécuter

Autorise Monsieur Le Maire à appeler la taxe foncière 2026 mensuellement

#### **5 : OBJET: Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le projet de vente d'un tronçon du chemin rural sis impasse du Pigeonnier, au lieu dit « terre de reminsignac , chemin jouxtant la parcelle cadastré ZL 66

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la société DENIS Déborah

Géomètre-Expert à Ribérac (24600) mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

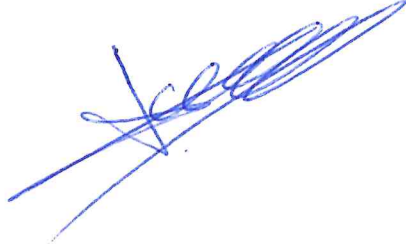
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien

DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le  
domaine privé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text.